



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629074

**JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS** - Tarification des activités organisées par le Point J en direction des jeunes de 11-17 ans pour l'année scolaire 2023-2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

**Nombre de Membres**

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 33*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 23*

*Représentés : 5*

*Absents excusés : 0*

*Absents non excusés : 5*

**ABSENTS REPRESENTES** M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES** M. CRESPIEN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

**SECRETAIRE** Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...



**JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Tarification des activités organisées par le Point J en direction des jeunes de 11-17 ans pour l'année scolaire 2023-2024**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa délibération du 12 mars 2018 relative à la refonte du quotient familial,

**VU** sa délibération du 29 juin 2022 fixant en dernier lieu les tarifs du Point J,

**VU** le Budget communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités annuelles, la DJVQ propose un accueil collectif de mineurs à partir du collège (11/17 ans), les mercredis après-midi et durant toutes les périodes de vacances scolaires, et qu'il y a lieu de réviser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'impact de la crise sanitaire et du contexte actuel sur le budget des familles gentilléennes, le choix a été fait de reconduire les tarifs 2022-2023 des activités proposées par la DJVQ pour l'année scolaire 2023-2024,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 20 juin 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **DIT** que la participation familiale à la demi-journée et à la journée demandée aux familles dont les enfants fréquentent le POINT J, sera calculée de la façon suivante :

Base de calcul - Taux de participation individualisé :

Taux minimum = 7,5%

Taux maximum = 70%

**Demi-journée**

Formule : Tarif Plein x Taux de participation individualisé

Le tarif plein est de 8,89 €

- Soit pour le tarif minimum facturé aux familles :  $7,5\% \times 8,89 = 0,67\text{€}$
- Soit pour le tarif maximum facturé aux familles :  $70\% \times 8,89 = 6,22\text{€}$

**Journée**

Formule : Tarif Plein x Taux de participation individualisé

Le tarif plein est de 12,32 €

- Soit pour le tarif minimum facturé aux familles :  $7,5\% \times 12,32 = 0,92\text{€}$
- Soit pour le tarif maximum facturé aux familles :  $70\% \times 12,32 = 8,62\text{€}$

**ARTICLE 2** - **FIXE** la date d'effet des présentes au 1er septembre 2023.

**ARTICLE 3** - **DIT** que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées au Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises » du Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

Affiché le 30 juin 2023  
Reçu en préfecture le 30 juin 2023  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20230629-9481-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,**  
**Patricia TORDJMAN**



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...